# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

യയയ

# SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

#### യയയ

#### Présents:

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,

M. Daniel LACRAMPE, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX,

M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,

Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,

Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,

Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, M. André VIGNOT,

Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Marie-Lyse GASTON,

M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,

M. Jean-Pierre ARANJO.

### Délégations de vote :

M. Gérard ROSENTHAL donne pouvoir à M. André LABARTHE.

Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.

M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.

M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.

Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. André VIGNOT.

M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.

M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

#### യയയ

# 19 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE - CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE

Monsieur le Maire rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

# 1 – Location des immeubles appartenant à la Commune

- Ctre Hébergement Urgence (Centre Social)

L'assemblée délibérante est informée des montants des loyers perçus en 2017 au titre de la location des locaux appartenant à la commune, à savoir :

# **PARTICULIERS**:

-	F3 Dombidau	272,84	1 €/mois/appart
	ROUYET : 3.274,08 €		
	HEUGAS : 1.091,36 € (du 01/01 au 30/04)		
	URCULLU: 3.274,08 €	470.00	Charata
_	Ecole Saint-Cricq 3	476,86	6 €/mois
	DIAS: 5.722,32	200.00	) Elmaia
-	Ecole Saint-Cricq 5	300,00	) €/mois
122	MENDOZA : 3.000,00 € (du 01/03 au 31/12) Ecole Saint-Cricq 2	480 O	) €/mois
	LOUSTAUNOU : 5.760,00 €	400,00	Cillois
_	Ecole Saint-Pée 1	282 1	5 €/mois
	GRACIAN : 3.385,80 €	202,11	o Gririo Io
_	Ecole Prévert 1	336,90	) €/mois
	LAGOUARDAT : 4.042,80 €	**************************************	
-	Ecole Prévert 2	281,59	9 €/mois
	TOURNEMOULI : 1.407,95 € (du 01/01 au 31/0	05)	
-	Ecole Prévert 3	281,59	9 €/mois
	BISCARRAT : 3.379,08 €		
-	Ecole Prévert 4	336,89	9 €/mois
	SERVAT : 4.042,68 €	72700000 1270	
-	Ecole Xavier Navarrot 1	456,65	5 €/mois
	BAZAN : 5.479,80 €	<b>500.0</b>	
-	Ecole Xavier Navarrot 2	500,00	) €/mois
	MAMO : 2.016,13 € (du 28/08au 31/12)	200.00	) Classia
-	Logement Espace Laulhère BALVERDU : 3.360 €	280,00	) €/mois
		60,68 € et 121,37	7 €/mois
Ī	11.832,44 €	30,00 € 6t 121,31	C/111015
_	Villa Sainte-Angèle	583.98	3 €/mois
	CHOZE : 7.007,76 €	000,00	CHIOIO
	ASSOCIATIONS:		
-	Ex école Marcadet	216,00	) €/mois
	CALENDRETA : 2.592 €		
		-	
-	Immeuble le Bastet	100,06	6 €/mois
	Ass. ARLOLOJAC : 1.200,72 €		
	Langua Chan du Bioló	400.00	) Classia
-	Locaux Ctre du Bialé	400,00	) €/mois
	PSYTOYENS DU CŒUR : 4800 €		

4.939,35 €/an

	Locaux Ctre Administratif (Asso MARTOURE)	11.969,59 €/an					
-	Local RDC Rés. Carrérot Ass. PREVENTION ALCOOLOGIE : 1.200 €	100,00 €/mois					
-	Locaux 6 rue Jéliotte (Asso Ovine Basco Béarnaise)	1.102,44 <b>€</b> /an					
	PROFESSIONNELS:						
-1	Local IRIS 64	3.323,03 <b>€</b> /an					
-	Local sis rue L. Barthou BONNETOT : 1.745,88 €	145,49 €/mois					
-	Trinquet (HED LA CANCHA) Biens et Équipements Restaurant HT	10.800.00 €/an 22.389,97 €/an					
GARAGES ET EMPLACEMENTS PARKING:							
-	Bedat (11 emplacements) 3.084,82 €	22,87 € et 23 €/mois					
-	Sègues (2 garages) 600 €	25,00 €/mois					
-	Confluence (3 emplacements) 669,97 €	20,00 €/mois					
-	Passage K. Lapeyrette (3 Emplacements) 468 €	13,00 €/mois					
ETAT/COLLECTIVITE :							
-	Locaux Ctre Administratif (CPAM)	10.053,72 €/an					
-	Locaux Ctre Administratif (Centre des Impôts)	94.963,00 €/an					
-	Locaux Ctre Administratif (Gendarmerie BT)	36.756,66 €/an					
-	Locaux PGHM Saint-Pée (Gendarmerie)	68.390,28 €/an					
-	Bureaux CCHB Villa Bourdeu 2.732,14 € du 06/02 au 31/12	380,00 €/mois					
LOCATIONS DIVERSES							
-	Location diverses Salles	275,00 €					
-	Location Centre Municipal d'Animation	5.945,00 €					
-	Boutique Ephémère	146,00 €					

-0	Occupation emplacement Jardin Public (Cocault)	960,00 <b>€</b> /an
-	Occupation Local Jardin Public FERNANDEZ Kitty : 1.439,30 €	143,93 €/mois
-	Centre Nautique Soeix HT (DSP)	8.753,66 <b>€</b> /an
-	Villa Bourdeu HT (Office de Tourisme)	22.333,56 €/an
·-	Location parcelles agricoles	1.893,71 €
-	Concession droit de la forêt	119,81 €
-	Emplacements Antennes Relais	27.982,82 €
-	PACT BEARN BIGORRE (Rue Révol)	8,30 €
_	ACCA	4.60 €

# 2.- Location des immeubles occupés par la Commune

L'assemblée délibérante est informée des montants des loyers versés en 2017 au titre de la location des locaux et terrains occupés par la commune et le service de l'assainissement, à savoir :

- Local sis Rue de Rocgrand (BONNEU Philippe)
  Montant du loyer : 15.630,52 €/an
- Local sis Rue Labarraque Corps d'immeuble (DESCHLER Marie) Montant du loyer : 11.662,60 €/an
- Local sis Salle du Bel Automne (WETZELS Denise)
  Montant du loyer : 9.461,66 €/an
- Local sis Place Clémenceau locaux CCAS (Indivision LAVIE) Montant du loyer : 6.600 €/an
- Local sis Rue Révol (PACT du Haut-Béarn)
  Montant du loyer : 1.435,95 € (janvier 2017)
- Assainissement : Location parcelle Légugnon (LANNERETONNE) Montant du loyer : 2.173,15 €/an

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des montants des loyers perçus et versés par la Commune d'Oloron-Sainte-Marie et le service assainissement en 2017.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2017. Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

vé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2017